

STATUTS

Association déclarée par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Chercheurs en herbe

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Chercheurs en herbe a pour objet de favoriser auprès de tous l'intérêt, la pratique et la connaissance des sciences et des techniques en privilégiant la démarche participative, expérimentale et ludique dans un fonctionnement démocratique et une transparence de gestion.

De proposer de promouvoir et d'organiser, dans le domaine extra-scolaire des activités scientifiques et techniques expérimentales en équipe au sein d'ateliers, de clubs, de foyers de jeunes, de centres de vacances et de loisirs.

D'innover dans ces domaines.

De sensibiliser le public aux problématiques environnementales actuelles et futures par la mise en place d'activités de sensibilisation et d'action en faveur de la préservation de l'environnement et du développement durable (balades naturalistes, conférences, ramassage et tri des déchets, etc.)

D'échanger avec les autres acteurs autour de la protection et de l'étude de l'environnement afin de mutualiser les moyens pour améliorer les connaissances et la sauvegarde de l'environnement.

De participer aux actions d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

De collaborer au développement des activités en milieu rural.

De développer des actions en partenariat avec les structures de culture scientifique et technique.

De collaborer dans le domaine scolaire.

De former des animateurs, enseignants, éducateurs.

De développer des supports pédagogiques.

Et tous les autres moyens susceptibles de concourir à la réalisation de son objet social.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

L'adresse du siège social est fixée à TOULON au 250 Avenue Franklin Roosevelt, Résidence la Marseillaise ;

Le siège pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association Chercheurs en herbe est illimitée. Sa dissolution éventuelle sera prononcée dans les conditions prévues à l'article 15.

Association Chercheurs en herbe
250 Avenue Franklin Roosevelt - 83000 TOULON
06.30.87.43.83.
chercheursenherbe.var@gmail.com
N° SIRET : 844 506 618 00017
N° RNA : W832018881

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de différents membres qui adhèrent en toute liberté de conscience et dans le respect des principes de non discrimination.

5.1. - De membres actifs : personnes morales et/ou clubs.

5.2. - De membres individuels : personnes physiques.

5.3. - De membres qualifiés, personnes physiques ou morales, lui apportant un concours éminent.

ARTICLE 6 - ADMISSION

6.1 L'adhésion des membres actifs et individuels est acquise, par versement de la cotisation, dont les conditions sont indiquées dans le règlement intérieur.

6.2 Les membres qualifiés sont agréés par le Conseil d'Administration et doivent être à jour de leur cotisation.

6.3 Tous membres faisant partie du bureau ou souhaitant avoir une activité rémunérée ou bénévole avec du public devra fournir un extrait n°3 du casier judiciaire.

ARTICLE 7 - RESSOURCES

Les ressources de Chercheurs en herbe sont constituées :

7.1. - Des cotisations de ses membres. Le montant des cotisations fait l'objet d'une décision réglementaire fixée par le Conseil d'Administration et approuvée par l'Assemblée Générale

7.2. - Des droits d'inscription et de participation aux activités et aux manifestations.

7.3. - Des subventions, ressources conventionnelles et dons manuels, de l'État, des organisations internationales, des organismes et institutions publics, et des organismes ou sociétés privées.

7.4. - Des cessions de matériels et publications pédagogiques à destination de ses adhérents.

7.5. - Du revenu de ses biens.

7.6. - Des dons manuels reçus et de toutes autres ressources autorisées par la loi et les règlements en vigueur.

7.7. - De la rétribution de ses services

ARTICLE 8. - ASSEMBLEE GENERALE – MODALITES APPLICABLES AUX VOTES

Les modalités applicables aux votes sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil, les résultats seront notés dans le compte rendu.

Association Chercheurs en herbe
250 Avenue Franklin Roosevelt - 83000 TOULON
06.30.87.43.83.
chercheursenherbe.var@gmail.com
N° SIRET : 844 506 618 00017
N° RNA : W832018881

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 11 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé obligatoirement de :

1) Un-e- président-e- ;

2) Un-e- trésorier-e-

Il peut également élire si besoin :

1) Un-e- vice-président-e- ;

2) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;

3) Un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Le bureau peut fonctionner avec un président et un trésorier.

Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau sont précisés dans le règlement intérieur.

Le Bureau est constitué au maximum de six membres élus pour une durée d'un an renouvelable au sein du Conseil d'Administration dont le Président et le Trésorier.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a notamment la qualité pour ester en justice au nom de l'association tant en demande qu'en défense. En cas d'absence, il est remplacé par le Vice-Président, le Secrétaire ou le Trésorier. Il délègue sa signature et les pouvoirs nécessaires pour les actes courants.

ARTICLE 12 – INDEMNITES

Les fonctions des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Il peut y avoir, dans le cadre d'activités ponctuelles en vacation, d'après les prédispositions prévues par la loi, une rémunération d'un membre du conseil d'administration ou du bureau.

La rémunération de dirigeants est possible par délibération de l'assemblée générale qui fixe le salaire, les activités du ou des dirigeants étant soumis à un contrôle de leur gestion.

ARTICLE - 13 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait approuver par l'Assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 14 – RADIATIONS

La qualité de membre de l'association se perd par :

- a) démission – Un membre est automatiquement considéré comme démissionnaire en cas de non versement de la cotisation
- b) décès
- c) faute grave (par exemple, des agissements préjudiciable aux intérêts de l'association, des conflits graves entre membres, des manquements à la sécurité...), sous décision du bureau

ARTICLE - 15 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 16 – LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département dans le cas où l'obligation légale ou réglementaire rend nécessaire de nommer un Commissaire aux comptes. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Toulon, le 17/02/2020 »

Les membres du Conseil d'Administration

Signature du président

Florian NICOLAS



Signature de la secrétaire

Laetitia FARSAC



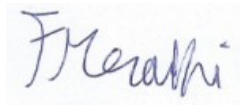
Signature du trésorier

Michaël CATALA



Signature de l'administrateur

Fabio MERAIHI



Signature de la secrétaire adjointe

Stéphanie BUCHTA



Signature de l'administrateur

Julien MERIC



Signature de l'administrateur

Quentin CERCASSI



Association Chercheurs en herbe
250 Avenue Franklin Roosevelt - 83000 TOULON
06.30.87.43.83.
chercheursenherbe.var@gmail.com
N° SIRET : 844 506 618 00017
N° RNA : W832018881